

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 3 mai 2021

L'an deux mil vingt et un et le 3 mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de VAUXRENARD (Rhône) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sixte DENUELLE, maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 27 avril 2021.

Nombre de membres en exercice : 10

Présents : Mme CORNUAU Catherine - MM. DENUELLE Sixte - DORY Sylvain – FOREST Daniel - GULGILMINOTTI Morgan - M. POURREYRON Cyril – Mmes PRELE Chrystel - ROCHER Rollande - MM. SAVOYE Marc - TRICHARD Pascal.

Présence d'Yves CABOT, correspondant du Progrès

Approbation du précédent compte rendu : à l'unanimité

Nomination du secrétaire de séance : Marc Savoye

Décisions du maire prises par délégation

- commande de 5 bacs à ordures à la charge de la commune et d'un container « verre » à la charge de la CCSB.
- projet d'arrêté de débardage bois transmis à Fibois pour information
- courrier pour réouverture du chemin de la lagune barré par une clôture électrique.
- courrier pour vitesses excessive
- signature d'une convention avec l'Agence Technique du Département pour conseils assainissement (300€/an).
- commande d'un PC portable et renforcement du signal Wifi dans la salle de conseil et à la bibliothèque.
- commande de nouveaux drapeaux
- accord passage Beaujolais Runners le 14 juillet sur la commune
- accord passage course cycliste Emeringes le 4 juillet (Voluet-Forétal-le Chizot)
- Visites de la maison de la pépinière : beaucoup de demandes.
- commande à la métallerie Tête : réparation des serrures de la maison de la pépinière
- Rendez-vous Me Castelli, notaire le 6 mai.

Création postes agents communaux : délibération

- Marc Rebregot partirait à partir d'octobre-novembre, Myriam Canard est contractuelle jusqu'au 31 juillet : il faudra donc les remplacer et donc créer un nouveau poste.

Monsieur le maire propose au conseil municipal la création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs et des rédacteurs.

Cet emploi est créé à temps non complet à raison de 28/35ème heures

En application de l'article 3-3 3° de la loi du 26 janvier 1984, cet emploi de secrétaire de mairie, de catégorie B ou C, pourra être occupé de manière permanente par un agent contractuel dans les conditions fixées à cet article, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions susvisées.

La rémunération sera alors fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

Article 1 : À compter du 1^{er} octobre, de créer un emploi de secrétaire de mairie dans les conditions exposées ci-dessus.

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 3 : d'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.

Cette création de poste ainsi que la vacance seront publiées sur le site du centre de gestion.

- Ludovic Denojean demande à être muté dès que possible à Fleurie qui propose de l'embaucher à partir du 1^{er} juin.

Monsieur le maire propose au conseil municipal la création d'un emploi permanent d'agent technique ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Cet emploi est créé à temps non complet à raison de 18/35^{ème} heures

En application de l'article 3-3 3^o de la loi du 26 janvier 1984, cet emploi d'agent technique de catégorie C, pourra être occupé de manière permanente par un agent contractuel dans les conditions fixées à cet article, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions susvisées.

La rémunération sera alors fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

Article 1 : À compter du 1^{er} juin, de créer un emploi d'agent technique dans les conditions exposées ci-dessus.

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 3 : d'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.

Une déclaration de vacance d'emploi sera publiée sur le site du centre de gestion.

La convention de mutualisation avec Fleurie sera mise à jour avec l'embauche du remplaçant. Les élus ont rencontré Christophe DUCROUX qui serait intéressé par le poste.

- Projet de stagiairisation d'Alexandra Large
- Mise en place du RIFSEEP pour délibération avant l'embauche de nouveaux agents.

Loi d'Orientation des Mobilités : délibération

La loi d'Orientation des Mobilités prévoit la couverture intégrale du territoire national par des autorités organisatrices de la mobilité. Elle a notamment pour objectif l'exercice effectif de la compétence mobilité à la « bonne échelle » territoriale.

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, et notamment ses articles 8 et 14

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.5211-5

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 9

Vu l'AP n°69-2019-07-17.006 du 17/07/2019 relatif aux statuts et compétences de la CCSB

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la communauté de communes Saône Beaujolais en date du 25 mars 2021 proposant la modification de ses compétences.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix pour et 1 abstention,

- Décide d'émettre un avis favorable à la modification des statuts proposée par le conseil communautaire et de transférer sa compétence en matière de mobilité à la CCSB afin que celle-ci devienne autorité organisatrice de la mobilité, conformément à l'article L.1231-1 du Code des Transports

Adhésion à la convention de partenariat SEQUOIA : délibération

La Communauté de Communes Saône-Beaujolais a été reconnue lauréate, en décembre 2020, de l'appel à manifestation d'intérêt « Soutien aux Elus : Qualitatif, Organisé, Intelligent et Ambitieux » dit AMI SEQUOIA. La CCSB est coordinatrice du groupement. La CCSB et les 35 autres communes membres sont les bénéficiaires du groupement.

Cet appel à manifestation est porté par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR).

Au travers de cet AMI, l'objectif principal de la CCSB et de ses communes membres est de changer d'échelle de réalisation des travaux en obtenant l'ingénierie territoriale nécessaire pour accompagner les communes au plus près afin de :

- Aider au suivi des consommations de fluides
- Prioriser les travaux par bâtiment
- Elaborer et suivre les travaux à réaliser
- Mobiliser les ressources financières nécessaires (CEE, Intracting, etc.)
- Evaluer l'impact des actions entreprises

Il s'agit pour cela de :

- Recruter un économiste de flux
- Etudier la faisabilité des travaux sur 60% des bâtiments audités (150 bâtiments)
- Enclencher des travaux sur au moins 50% des bâtiments étudiés d'ici fin 2022
- Se doter des outils de mesure et de suivi (télérelève, logiciel)

Le budget total du projet CCSB est de 1 975 000€ répartis de la façon suivante :

Tableau récapitulatif pour le groupement	Montant total du projet €	Aide sollicitée €
Lot 1 Etudes techniques	1 580 000,00 €	570 000,00 €
Lot 2 Ressources humaines	90 000,00 €	45 000,00 €
Lot 3 Outils de suivi de consommation énergétique	305 000,00 €	130 000,00 €
Lot 4 Maitrise d'œuvre	0,00 €	0,00 €
Total d'aide	1 975 000,00 €	745 000,00 €

Le budget prévoit :

- Le recrutement d'un économiste de flux
- Des études techniques sur 150 bâtiments
- L'installation d'outils de télérelève (type GTB/GTM) sur 10 000m²
- L'acquisition d'un logiciel complet de suivi des consommations du patrimoine public tertiaire communal et intercommunal

Pour la commune de Vauxrenard, la participation à l'AMI SEQUOIA permet de :

- Bénéficier d'un accompagnement technique de la part de l'économiste de flux mutualisé entre la CCSB et ses 35 communes membres dans la limite du volume de jours disponibles
- Bénéficier du financement d'études techniques à hauteur de 50% dans la limite de 90 000€ d'aides pour la justification de 180 000€ HT de dépenses éligibles. L'enveloppe globale pour l'ensemble des 36 membres du groupement étant de 570 000€.

Les études éligibles sont les études techniques, juridiques et financières pour la mise en œuvre de travaux de rénovation énergétique ou de substitution des énergies fossiles par des énergies renouvelables. Les frais de maîtrise d'œuvre sont exclus. Les études éligibles sont les études engagées à partir du 10 décembre 2020.

- Bénéficiaire d'outils de suivi des consommations énergétiques

Pour la commune de Vauxrenard, la participation à l'AMI SEQUOIA l'engage :

- A financer à hauteur de 50% les études préalables aux actes de rénovation
- A engager des travaux de rénovation énergétique sur 50% des bâtiments communaux ayant bénéficié d'études
- A mettre en place les outils de suivi des consommations énergétiques et à faire remonter les données à la CCSB pour l'évaluation du projet
- A communiquer sur le projet : la commune, bénéficiaire final du programme ACTEE, devra systématiquement apposer le logo CEE et le logo du Programme ACTEE sur les supports de communication en lien avec des opérations ou travaux (plaquette, panneau de chantier, article, réseaux sociaux...) bénéficiant de financements versés par la Communauté de Communes Saône-Beaujolais dans le cadre de ce projet.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'accepter la participation à l'appel à projets SEQUOIA
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE (PRO-INNO 52)
- D'autoriser M. le Maire à mobiliser tout autre cofinancement mobilisable
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré à Vauxrenard, les jours, mois et an que dessus.

➤ **Eoliennes : délibération**

La commune de Vauxrenard a été approchée par un promoteur éolien Enertrag le 5 mars 2021

Considérant que le conseil municipal s'était déjà prononcé contre un projet éolien de la société RES le 4 mars 2019,

Considérant que l'un des atouts primordial de la commune est son paysage,

Considérant que les projets industriels éoliens concernent les crêtes et les forêts de notre commune à l'intérieur ou à proximité d'un Espace Naturel Sensible,

Considérant que l'installation des mâts éoliens sur ces crêtes entre dans le champ de visibilité des deux monuments historiques de notre commune et est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur de ces monuments et paysages,

Considérant que les sites éoliens industriels présentent des risques potentiels de dégradation ou de pollution du milieu forestier, de ses sols et de ses sources,

Considérant que les démantèlements des sites éoliens comportent des risques financiers et environnementaux possibles pour les particuliers ou pour la commune,

Considérant que l'exploitation d'un parc éolien peut générer des nuisances pour les habitants ou la faune,

Considérant que les projets éoliens peuvent dévaloriser la valeur des biens immobiliers,

Le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE que l'implantation d'éoliennes industrielles est interdite sur le territoire de la commune de Vauxrenard.

➤ **Rapport commissions municipales, délégués CCSB et syndicats intercommunaux**

- Communication : il faut refaire le site internet, lettre d'info diffusée, revue de presse sur la page facebook. Pas besoin de relayer les mauvaises infos.

- Fleurissement : la commande est lancée

Réunion jeudi 29 avril avec les bénévoles, tous sont d'accord pour la commande.

Plantation le samedi 15 mai, installation de l'arrosage automatique la veille.

Projet de paysager l'espace vers la Point d'Apport Volontaire.

- Voirie : achat de 500 kgs d'enrobé à froid pour entretenir les voies communales.

➤ **Questions diverses**

- Lagune : visite de Mme Mancuso (assistante technique du département) : diagnostic fin juin, devis demandé aux Ets Charvet : dossier administratif long
- constitution de la commission pépinière à élargir : retour des dossiers fin septembre.
- organisation élections des 20 et 27 juin : 2 bureaux de vote en extérieur !!
- devis Desigaud pour rénovation appartement Bonazzi (de 15 à 20 000€)et salle de classe (25 000€). Voir Planus rénovation.
- 8 Mai à 11 h : présence de M. Entzmann
- commande caméra numérique
- mariage civil à Vauxrenard le 4 juin
- projet élevage porcin : Mme Couturier a demandé un géomètre (Patrick Branly).
- Maison Perraud aux Bourguignons : M. Habert doit enlever les voitures en mai.

La séance levée à 23h30

Prochaine séance le lundi 7 juin 2021